

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-387

PG/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 5 aout 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : WEEK-END SPORTIF DE SAINT ANTOINE 2026

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213 6,
VU Le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 à L. 3355-8,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté préfectoral n°2026/04-29-01 du 30 avril 2026 portant réglementation des débits de boissons dans le département de Vaucluse,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire temporairement la vitesse de circulation sur certaines voies de la Commune afin de permettre le bon déroulement du « Week-end sportif de Saint Antoine », dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est subordonnée à l'autorisation de l'autorité municipale ; qu'eu égard à la nature et aux conditions de l'évènement organisé par la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, il y a lieu de faire droit à sa demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ 2026-99 du 21 mai 2026.

ARTICLE 1 : Dans le cadre du « Week-end sportif de Saint-Antoine 2026 », la 6^{ème} édition de la Run Isle Color est organisée le samedi 19 septembre 2026 de 18h00 à 21h00 selon l'itinéraire suivant :

- départ : cour de l'école Lucie Aubrac,
- chemin de la Font de Gallines,
- bords du Canal de Carpentras,
- route de la maison d'enfants,
- chemin de Crebessac,

- bords du Canal de Carpentras,
- chemin de la Font de Gallines,
- arrivée : cour de l'école Lucie Aubrac.

Afin de permettre le bon déroulement de cet évènement, la vitesse de circulation des véhicules sur le parcours de la Run Isle Color est réduite à 30km/h pendant toute la durée de la course.

ARTICLE 2 : La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 19 septembre 2026 de 19h30 à 21h00 à dans la cour de l'école Lucie Aubrac, sis 120 route de la Maison d'Enfant à L'Isle-sur-la Sorgue, à l'occasion de la « Run Isle Color », sous la responsabilité de Monsieur COLL Jean.

ARTICLE 3 : A cette occasion, il peut être servi des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, à savoir :

- boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- boissons du troisième groupe : les boissons non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 4 : La réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et, en particulier, l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs imposée par l'article L. 3342-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : La commune de L'Isle-sur-la-Sorgue est responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, à sa demande, et notifié à la gendarmerie et au centre de secours.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 31 juillet 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr